

Publié le 7 octobre 2020

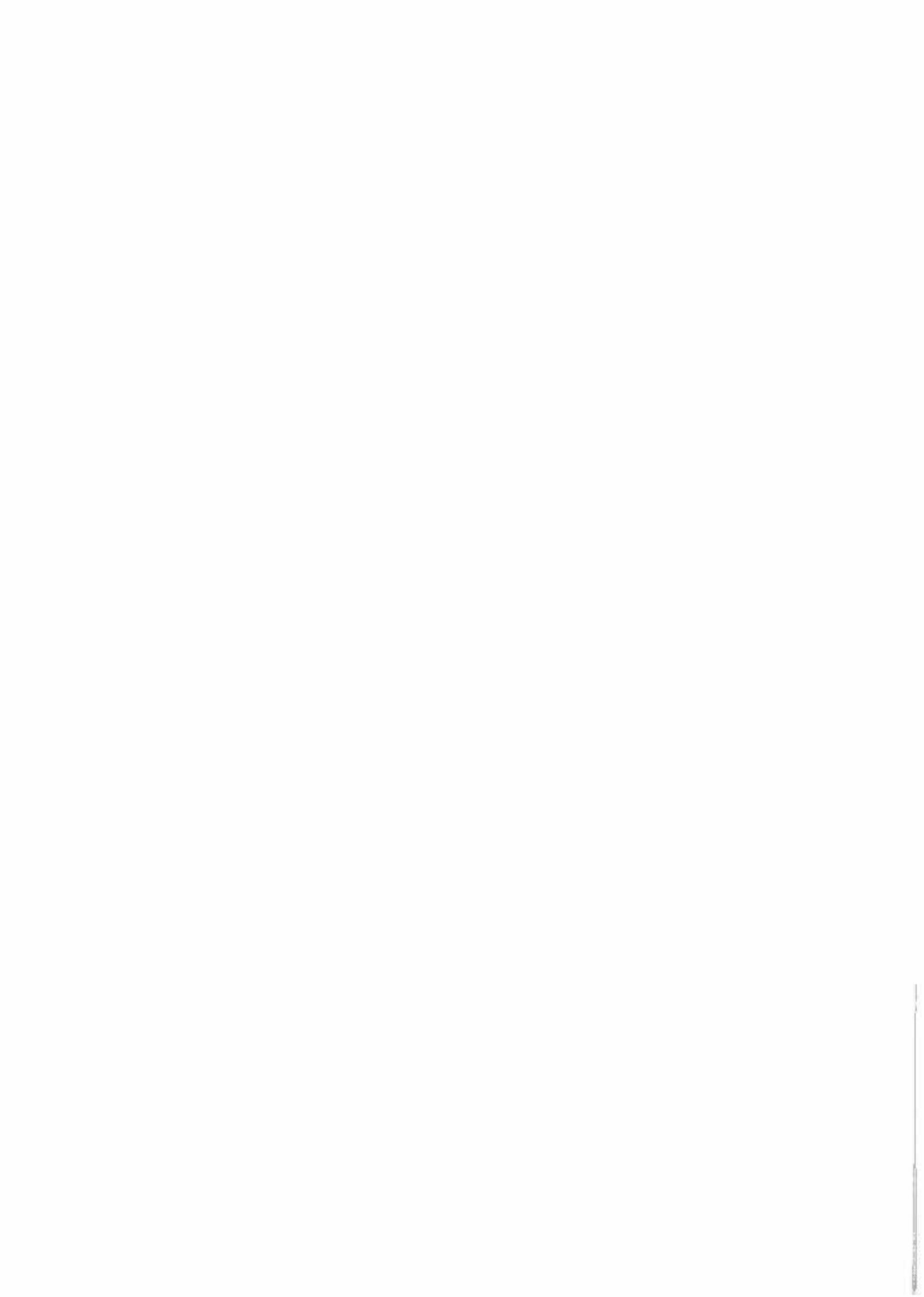
REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLIERS-LE-BEL
(Val d'Oise)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil des actes administratifs
N° 32/2020
du 1^{er} au 5 octobre 2020**



**Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 1^{er} au 5 octobre 2020
N°32/2020**

SOMMAIRE

- Décisions du Maire**
- Arrêtés du Maire**

Pour toute correspondance, s'adresser à :
Mairie de Villiers-le-Bel
Secrétariat Général
32 rue de la République
95400 Villiers-le-Bel

Directeur de la publication :
M. le Maire : Jean-Louis MARSAC

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 1^{er} au 5 octobre 2020
N°32/2020

DECISIONS DU MAIRE

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 1^{er} au 5 octobre 2020
N°32/2020

SOMMAIRE DES DECISIONS DU MAIRE

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE
313/2020	01/10/2020	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de quartier Boris Vian - Association Khanya Savages
314/2020	01/10/2020	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de quartier Boris Vian - Association Avenir
315/2020	01/10/2020	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de quartier Boris Vian - Association Art tôt
316/2020	01/10/2020	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de quartier Boris Vian - Association Collectif pour le triangle de Gonesse
317/2020	01/10/2020	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de quartier Boris Vian - Association Léclat des gestes
318/2020	01/10/2020	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de quartier Boris Vian - Association CREDO
319/2020	01/10/2020	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de quartier Boris Vian - Centre hospitalier de Gonesse
320/2020	01/10/2020	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de quartier Boris Vian - Fondation des amis de l'atelier IME/SESSAD
321/2020	01/10/2020	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de quartier Boris Vian - Association SEMENTERA
322/2020	01/10/2020	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de quartier Boris Vian - UDAF 95
323/2020	01/10/2020	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de quartier Boris Vian - Association FCPE Léon Blum
324/2020	01/10/2020	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La cuisine »
325/2020	01/10/2020	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Animanniversaire »
326/2020	01/10/2020	Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Des choses à porter »
327/2020	01/10/2020	Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Stip-it »
328/2020	01/10/2020	Convention de mise en place d'un chantier éducatif pour la participation de jeunes dans le cadre de l'embellissement du Mont Griffard du 21 Septembre au 2 Octobre 2020.

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 1^{er} au 5 octobre 2020
N°32/2020

SOMMAIRE DES DECISIONS DU MAIRE

329/2020	01/10/2020	Convention d'ateliers théâtre dans le cadre du CLAS jeunesse – Maison de quartier Boris Vian
330/2020	01/10/2020	Convention de prestation d'atelier zumba à destination des adultes à la Maison de Quartier Boris Vian
331/2020	01/10/2020	Convention de prestation d'ateliers nutritionnels dans le cadre du projet « santé vous bien » à la Maison de Quartier Boris
332/2020	01/10/2020	Convention d'ateliers Théâtre « Synergies Théâtre » dans le cadre du CLAS collège - Maison de Quartier Salvador Allendé
333/2020	01/10/2020	Convention de prestation d'atelier écriture à la Maison de Quartier Boris

ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n° 313 / 2020

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de quartier Boris Vian - Association Khanya Savages.

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 310/2020 en date du 15 juillet 2020 donnant délégations de signature à Mr William STEPHAN – conseiller municipal délégué.

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec l'association Khanya Savages, une convention de mise à disposition de la salle de danse au deuxième étage, Les samedis de 10h00 à 13h00, les mercredis de 18h45 à 22h00 et les 21/09, 23/09, 24/09, 28/09, 30/09, 1/10, 5/10, 7/10, 8/10, 12/10, 14/10 et le 15 octobre 2020 rangement compris, hors vacances scolaires, situé à la maison de quartier Boris Vian sis 4 rue Scribe à Villiers-le-Bel, pour la période du 14 septembre 2020 au 25 juin 2021.

Article 2 – Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 01 OCT. 2020

Pour le Maire de Villiers-Le-Bel

Jean-Louis MARSAC

Mr William STEPHAN Conseiller Municipal

Délégué des Maisons de Quartier.



ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n°344/ 2020

Objet: Convention de mise à disposition de locaux au sein des maisons de quartier Boris Vian et Camille Claudel- Association AVENIR.

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 310/2020 en date du 15 juillet 2020 donnant délégations de signature à Mr William STEPHAN – conseiller municipal délégué.

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec l'association Avenir, une convention de mise à disposition la salle de réunion de la maison de quartier Boris Vian, les samedis de 9h30 à 15h30, la salle Soleil les mercredis de 13h30 à 15h30 et la salle Antares les samedis de 9h30 à 13h00 à la maison de quartier Camille Claudel, hors vacances scolaires, pour la période du 14 septembre 2020 au 25 juin 2021.

Article 2 – Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 01 OCT. 2020

Pour le Maire de Villiers-le-Bel

Jean-Louis MARSAC

Mr William STEPHAN Conseiller Municipal

Délégué des Maisons de Quartier.



ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n°315 / 2020

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de quartier Boris Vian - L'Art tôt.

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 310/2020 en date du 15 juillet 2020 donnant délégations de signature à Mr William STEPHAN – conseiller municipal délégué.

D E C I D E

Article 1 – Il sera conclu avec Art tôt, une convention de mise à disposition de la salle polyvalente, Les samedis de chaque mois de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 (rangement compris), hors vacances scolaires, située à la maison de quartier Boris Vian 4 rue scribe à Villiers-le-Bel, pour la période du 14 septembre 2020 au 25 juin 2021.

Article 2 – Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 01 OCT. 2020

Pour le Maire de Villiers-le-Bel

Jean

Mr JEAN Conseiller Municipal

Délégué aux Maisons de Quartier.



ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n°316/ 2020

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de quartier Boris Vian – Association Collectif pour le triangle de Gonesse.

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 310/2020 en date du 15 juillet 2020 donnant délégations de signature à Mr William STEPHAN – conseiller municipal délégué.

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec l'association Collectif pour le triangle de Gonesse, une convention de mise à disposition de la salle polyvalente au deuxième étage Les mardis 15 septembre, 6 octobre, 10 novembre et le 1 er décembre 2020 de 20h00 à 22h30, situé à la maison de quartier Boris Vian sis 4 rue Scribe à Villiers-le-Bel, pour la période du 14 septembre 2020 au 25 juin 2021.

Article 2 – Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

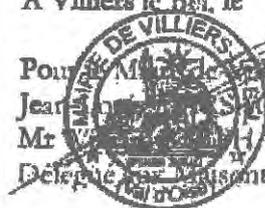
Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 01 OCT. 2020

Pour le Maire de Villiers-Le-Bel

Jean-Louis MARSAC

Mr William STEPHAN Conseiller Municipal
Délégué par la Maison de Quartier.



ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n° 312 / 2020

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de quartier Boris Vian – Association L'éclat des gestes.

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 310/2020 en date du 15 juillet 2020 donnant délégations de signature à Mr William STEPHAN – conseiller municipal délégué.

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec l'association L'éclat des gestes, une convention de mise à disposition de la salle de danse au deuxième étage, les jeudis de chaque mois de 10h00 à 13h00, situé à la maison de quartier Boris Vian sis 4 rue Scribe à Villiers-le-Bel, pour la période du 14 septembre 2020 au 25 juin 2021.

Article 2 – Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 01 OCT. 2020

Pour le Maire de Villiers-Le-Bel

Jean-Louis MARSAC

Mr William STEPHAN Conseiller Municipal
Délégué de Quartier.



ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n° 313 / 2020

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de quartier Boris Vian – L'association CREDO.

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 310/2020 en date du 15 juillet 2020 donnant délégations de signature à Mr William STEPHAN – conseiller municipal délégué.

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec l'association CREDO, une convention de mise à disposition de la salle mosaïque et la salle 4-6 ans, Les samedis de chaque mois de 10h00 à 13h00 (rangement compris), hors vacances scolaires, située à la maison de quartier Boris Vian 4 rue scribe à Villiers-le-Bel, pour la période du 14 septembre 2020 au 25 juin 2021.

Article 2 – Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 01 OCT. 2020

Pour le Maire de Villiers-le-Bel
Jean-Louis MARSAC

Mr William STEPHAN Conseiller Municipal
Délégué aux Maisons de Quartier.



ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n°319/2020

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de quartier Boris Vian – Centre hospitalier de Gonesse.

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 310/2020 en date du 15 juillet 2020 donnant délégations de signature à Mr William STEPHAN – conseiller municipal délégué.

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec le centre hospitalier de Gonesse, une convention de mise à disposition de la salle jeunesse au rez-de-chaussée les vendredis de 10h00 à 11h00, situé à la maison de quartier Boris Vian sis 4 rue Scribe à Villiers-le-Bel, pour la période du 14 septembre 2020 au 25 juin 2021.

Article 2 – Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'hôpital.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 01 OCT. 2020

Pour le Maire de Villiers-le-Bel
Jeune
Mr **WILLIAM STEPHAN** Conseiller Municipal
Délégué des Maisons de Quartier.

ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n° 310 / 2020

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de quartier Boris Vian – Fondation des amis de l'atelier (Pôle enfance la boussole bleue IME/SESSAD).

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 310/2020 en date du 15 juillet 2020 donnant délégations de signature à Mr William STEPHAN – conseiller municipal délégué.

D E C I D E

Article 1 – Il sera conclu avec Fondation des amis de l'atelier, une convention de mise à disposition de la ludothèque, Les lundis de chaque mois de 13h30 à 16h00 et la salle de danse les mardis et vendredis de 09h00 à 12h00 (rangement compris), hors vacances scolaires, située à la maison de quartier Boris Vian 4 rue scribe à Villiers-le-Bel, pour la période du 14 septembre 2020 au 25 juin 2021.

Article 2 – Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 01 OCT. 2020

Pour le Maire de Villiers-Le-Bel
Jean-Louis MARSAC
Mr William STEPHAN Conseiller Municipal
Délégué des Amis de l'Atelier de Quartier.



ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n°39A / 2020

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de quartier Boris Vian – L'association SEMENTERA.

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 310/2020 en date du 15 juillet 2020 donnant délégations de signature à Mr William STEPHAN – conseiller municipal délégué.

DECIDE

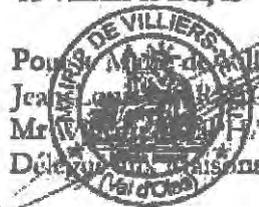
Article 1 – Il sera conclu avec l'association SEMENTERA, une convention de mise à disposition de la salle de danse, le deuxième et quatrième samedi de chaque mois de 15h00 à 18h00 (rangement compris), hors vacances scolaires, située à la maison de quartier Boris Vian 4 rue scribe à Villiers-le-Bel, pour la période du 14 septembre 2020 au 25 juin 2021.

Article 2 – Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 01 OCT. 2020

Pour le Maire de Villiers-Le-Bel
Jean-Louis MARSAC
Mr William STEPHAN Conseiller Municipal
Délégué aux Maisons de Quartier.



ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n°329 / 2020

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de quartier Boris Vian – L'UDAF 95.

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 310/2020 en date du 15 juillet 2020 donnant délégations de signature à Mr William STEPHAN – conseiller municipal délégué.

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec L'UDAF 95, une convention de mise à disposition du bureau des permanences, Le deuxième lundi de chaque mois même en période de vacances scolaires de 14h00 à 18h00 et le deuxième et quatrième vendredi de chaque mois de 14h00 à 17h00 (rangement compris), hors vacances scolaires, située à la maison de quartier Boris Vian 4 rue scribe à Villiers-le-Bel, pour la période du 14 septembre 2020 au 25 juin 2021.

Article 2 – Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers-le-Bel le 01 OCT. 2020

Pour le Maire de Villiers-le-Bel

Jean-Louis Marsac

Mr William Stephan Conseiller Municipal

Délégué des Maisons de Quartier.

ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n°323 / 2020

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de quartier Boris Vian- Association FCPE Léon Blum.

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 310/2020 en date du 15 juillet 2020 donnant délégations de signature à Mr William STEPHAN – conseiller municipal délégué.

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec l'association FCPE Léon Blum, une convention de mise à disposition de la salle de réunion, Les jeudis de chaque mois de 18h30 à 20h30 au sein de la maison de quartier Boris Vian, hors vacances scolaires, pour la période du 14 septembre 2020 au 25 juin 2021.

Article 2 – Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 01 OCT. 2020

Pour le Maire de Villiers-le-Bel

Jean-Louis MARSAC

Mr William STEPHAN Conseiller Municipal

Délégué aux Maisons de Quartier.



DECISION DU MAIRE n° 324 /2020

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «La cuisine»

Le Maire de la Commune de VILLIERS-L E-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°297 /2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à M. BALOSSA Christian.

DECIDE

Article 1- Un contrat de cession du droit d'exploitation sera conclu avec la **Compagnie Maboul Distorsion** représentée par Monsieur David LIMANDAT, en sa qualité d'administrateur, domiciliée au 378, route de Sainte-Luce 44300 Nantes, pour 1 représentation du spectacle «La cuisine» le **vendredi 2 octobre 2020 à 17h00** sur la place de la Traverse, 95400 Villiers-le-bel.

Article 2- Le montant de la prestation s'élève à **2 391.90€ TTC** (Cession du spectacle, transports, défraiements). Auquel se rajoutent les frais d'hébergement pour 2 personnes du 1er au 2 octobre 2020 au matin soit 2 nuitées.

Article 3- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 01 / 10 / 2020

Pour le Maire
L'Adjoint
Christian BALOSSA



[Handwritten signature of Christian Balossa]

DECISION DU MAIRE n° 325 /2020

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Animaniversaire»

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°297 /2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à M. BALOSSA Christian.

D E C I D E

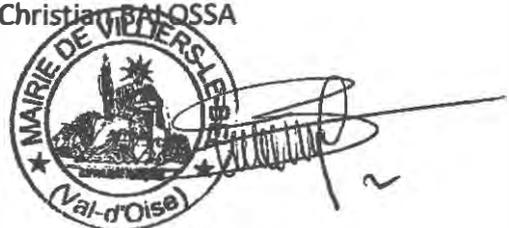
Article 1- Un contrat de cession du droit d'exploitation sera conclu avec la **Compagnie du deuxième** représentée par Madame Aude GUILLOU, en sa qualité de Présidente, domiciliée au 70 bis, avenue du bout des landes 44300 Nantes, pour 1 représentation du spectacle «Animaniversaire» le **mardi 29 septembre 2020 à 17h00** sur le parking du gymnase Pierre de COUBERTIN, rue Léon BLUM 95400 Villiers-le-bel.

Article 2- Le montant de la prestation s'élève à **3 983.26 € TTC** (Cession du spectacle, transports, défraiements). Auquel se rajoutent les frais d'hébergement pour 4 personnes du 28 au 29 septembre 2020 au matin soit 4 nuitées.

Article 3- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 01/10/2020

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Christian BALOSSA



Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n° 326/2020

Objet : Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Des choses à porter»

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°297 /2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à M. BALOSSA Christian.

DECIDE

Article 1- Un avenant au contrat de cession tripartite du droit d'exploitation sera conclu avec Theaterhaus Ensemble GbR, représentée par Madame Sussane Freiling en sa qualité de gestionnaire et domiciliée à Schutzenstr,12, 60311 Frankfurt am Main, Germany et l'Association pour la Création Théâtrale et Audiovisuelle (A.C.T.A.) représentée par Madame Emma LAMOTHE en sa qualité d'administratrice et domiciliée au 4 rue Léon Blum 95400 Villiers-le-Bel, pour 4 représentations du spectacle «*Des choses à porter*» le 7 et 8 octobre 2020 à 9h et 15h à l'espace Marcel-Pagnol, 11 rue Gounod 95400 Villiers-le-Bel suite aux reports des spectacles initialement prévus le 18 et 19 mars 2020.

Article 2- Le montant de la prestation s'élève à 5 244 € TTC (cession du spectacle, transports, défraiements), auquel se rajoutent les frais d'hébergement pour 4 personnes le 6 au 9 octobre 2020 au matin soit 12 nuitées.

Article 3- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 21/10/2020

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Christian BALOSSA



DECISION DU MAIRE n° 327/2020

Objet : Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Stip it»

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°297 /2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à M. BALOSSA Christian.

DECIDE

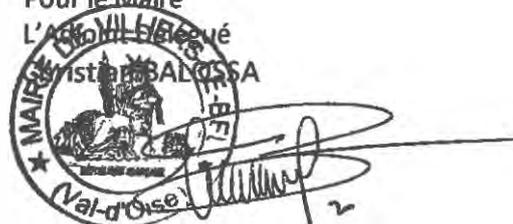
Article 1- Un avenant au contrat de cession tripartite du droit d'exploitation sera conclu avec compagnie sQeeze, représentée par Madame Anne-Beth SHUURMANS en sa qualité de gestionnaire et domiciliée à Heemstedestraat 51-3,1058EA Amsterdam, les Pays Bas et l'Association pour la Création Théâtrale et Audiovisuelle (A.C.T.A.) représentée par Madame Emma LAMOTHE en sa qualité d'administratrice et domiciliée au 4 rue Léon Blum 95400 Villiers-le-Bel, pour 4 représentations du spectacle «STIP IT» le 7 et 8 octobre 2020 à 9h30 et 15h à la maison Jacques-BREL, 44 avenue Pierre Sépard 95400 Villiers-le-Bel suite aux reports des spectacles initialement prévus le 18 et 19 mars 2020.

Article 2- les articles du contrat restent inchangés.

Article 3- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 01/10/2020

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Christian BALOSSA



Val-d'Oise

ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

IC

DECISION DU MAIRE n° 2020/ 30

Objet : Convention de mise en place d'un chantier éducatif pour la participation de jeunes dans le cadre de l'embellissement du Mont Griffard du 21 Septembre au 2 Octobre 2020.

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place la participation des jeunes dans le cadre du chantier éducatif pour l'embellissement du Mont Griffard du 21 Septembre au 2 Octobre 2020,

VU la proposition faite en ce sens par l'Association IMAJ, Parc d'activité de la Gare, rue Louise Michel, 95570 Bouffémont,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu une convention avec l'Association IMAJ pour la participation des jeunes dans le cadre du chantier éducatif pour l'embellissement du Mont Griffard du 21 Septembre au 2 Octobre 2020.

Article 2 – La dépense en résultant d'un montant de 1 872€ HT sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 1/10/2020



Le Maire,
Jean Louis MARSAC
Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Laetitia KILINC

ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

IC

DECISION DU MAIRE n° 2020/ 329

Objet : Convention d'ateliers théâtre dans le cadre du CLAS jeunesse – Maison de quartier Boris Vian

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de mettre en place des ateliers théâtres dans le cadre du CLAS jeunesse à la Maison de Quartier Boris Vian,

VU la proposition faite en ce sens par L'Association Quelles que Soient les Circonstances, 5 avenue Balzac, 95400 Arnouville,

DÉCIDE

Article 1 – Il sera conclu une convention avec L'Association Quelles que Soient les Circonstances, pour la mise en place d'ateliers théâtres dans le cadre du CLAS jeunesse à la Maison de Quartier Boris Vian.

Article 2 – La dépense en résultant d'un montant de 3 000€ HT soit 3 600€ TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Article 3 – La convention prend effet à compter de sa notification pour une période allant du 8 Octobre 2020 au 1^{er} Juillet 2021.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 1/10/2020

Le Maire,
Jean Louis MARSAC
Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Laetitia KILINC



ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles
IC

DECISION DU MAIRE n° 2020/ 330

Objet : Convention de prestation d'atelier zumba à destination des adultes à la Maison de Quartier Boris Vian

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de mettre en place des ateliers zumba à destination des adultes à la Maison de Quartier Boris Vian,

VU la proposition faite en ce sens par Zerouki Sarah, 7 cité Saint Exupéry, 93440 Dugny,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu une convention avec Zerouki Sarah, pour la mise en place d'ateliers zumba à destination des adultes à la Maison de Quartier Boris Vian.

Article 2 – La dépense en résultant d'un montant de 1 741.66€ HT soit 2 090€ TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Article 3 – La convention prend effet à compter de sa notification pour une période allant du 7 Octobre 2020 au 29 Juin 2021.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 1/10/2020

Le Maire,
Jean Louis MARSAC
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Laetitia KILINC



ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles
IC

DECISION DU MAIRE n° 2020/ 331

Objet : Convention de prestation d'ateliers nutritionnels dans le cadre du projet « santé vous bien » à la Maison de Quartier Boris Vian

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de mettre en place des ateliers nutritionnels dans le cadre du projet « santé vous bien » à la Maison de Quartier Boris Vian,

VU la proposition faite en ce sens par le Cabinet Diététique Emeline Gircourt, 35 bis rue de l'Avenir, 60730 Sainte Geneviève,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu une convention avec Cabinet Diététique Emeline Gircourt, pour la mise en place d'ateliers nutritionnels dans le cadre du projet « santé vous bien » à la Maison de Quartier Boris Vian.

Article 2 – La dépense en résultant d'un montant de 2 750€ HT soit 3 300€ TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Article 3 – La convention prend effet à compter de sa notification pour une période allant du 14 Octobre 2020 au 30 Juin 2021.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 1/10/2020

Le Maire,
Jean Louis MARSAC
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Laetitia KILINC



DECISION DU MAIRE n° 2020/ 332 .

Objet : Convention d'ateliers Théâtre « Synergies Théâtre » dans le cadre du CLAS collège - Maison de Quartier Salvador Allendé

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDÉRANT le projet de la Maisons de Quartiers Salvador Allendé de mettre en place des ateliers théâtre dans le cadre du CLAS collège,

VU la proposition faite en ce sens par la Ste Synergies Théâtre, 3 Promenade de la Basilique, 93200 Saint Denis,

DÉCIDE

Article 1 – Il sera conclu une convention pour la mise en place des ateliers théâtre dans le cadre du CLAS collège avec la Ste Synergies Théâtre.

Article 2 – La dépense en résultant d'un montant de 4 030€ HT soit 4 836€ TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Article 3 – La convention prend effet à compter de sa notification pour une période allant du 29 Septembre 2020 au 22 Juin 2021.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le

1/10/2020

Le Maire,

Jean Louis MARSAC

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée

Laetitia KILINC



DECISION DU MAIRE n° 2020/ 333

Objet : Convention de prestation d'atelier écriture à la Maison de Quartier Boris Vian

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de mettre en place des ateliers écriture à la Maison de Quartier Boris Vian,

VU la proposition faite en ce sens par l'association Pensée Music'al 11 allée du 19 Mars 1962, 95200 Sarcelles,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu une convention avec Pensée Music'al, pour la mise en place d'ateliers écriture à la Maison de Quartier Boris Vian.

Article 2 – La dépense en résultant d'un montant de 1 408.33€ HT soit 1 690€ TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Article 3 – La convention prend effet à compter de sa notification pour une période allant du 7 Octobre 2020 au 3 Mars 2021.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 1/10/2020

Le Maire,
Jean Louis MARSAC
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Laetitia KILINC



Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 1^{er} au 5 octobre 2020
N°32/2020

ARRETES DU MAIRE

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 1^{er} au 5 octobre 2020
N°32/2020

SOMMAIRE DES ARRETES DU MAIRE

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE
433/2020	01/10/2020	Délégation de signature à M. MAQUIN Maurice – 4ème Adjoint au Maire
434/2020	01/10/2020	Délégation de signature à Mme EVERARD Teresa – 9ème Adjointe au Maire
435/2020	01/10/2020	Délégation à Mme EVERARD Teresa – 9ème Adjointe au Maire en matière d'ERP
436/2020	01/10/2020	Délégation à M. MAQUIN Maurice – 4ème Adjoint au Maire en matière d'ERP
437/2020	01/10/2020	Délégation à M. AUGUSTE Daniel – 6ème Adjoint au Maire en matière d'ERP
438/2020	01/10/2020	Procédure de péril grave et imminent 2 rue de la République/ 36 rue Julien Boursier
439/2020	01/10/2020	Arrêté de caducité d'une déclaration préalable DP 95680 15 00002, 19 avenue Constant Coquelin
440/2020	01/10/2020	Arrêté accordant une déclaration préalable DP 95680 20 00111, 4 rue Alfred Musset
441/2020	05/10/2020	Arrêté de circulation - Sortie de crise COVID-19. Pour les demandes de raccordement et du réseau public d'électricité ENEDIS

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 433/2020

Délégation de signature à M. MAQUIN Maurice – 4^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. MAQUIN Maurice en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 293/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à M. MAQUIN Maurice – 4^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'un dispositif d'astreinte est organisé par la commune et que ces permanences sont effectuées, par période d'une semaine, par un Adjoint désigné,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans les domaines suivants : Travaux liés aux Bâtiments communaux et à la Voirie, Gestion du parc de véhicules municipaux, Autorisations d'occupation du domaine public ainsi qu'au Développement durable et au suivi de l'Agenda 21.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, procès-verbaux, documents liés à l'exécution des travaux (les ordres de service, procès-verbaux de réception...), arrêtés, décisions liées aux demandes de subventions, tous les documents relatifs à la délivrance, à la modification, au renouvellement et au retrait des autorisations d'occupation du domaine public ainsi que les contrats /conventions et leurs avenants à l'exclusion de ceux liés aux marchés publics et accords-cadres.

Article 2 - Spécifiquement sur les périodes où il se trouve en situation de permanence, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes. A ce titre, il pourra prendre les mesures nécessaires en application du 6° de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que signer tous les courriers et actes afférents à cette délégation, notamment les arrêtés d'admission en soins psychiatriques.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 8 octobre 2020.

Article 4 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 293/2020 en date du 15 juillet 2020.

Article 5 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le 1^{er} octobre 2020

L'Adjoint délégué

M. MAQUIN Maurice

Notifié à l'intéressé, le **05 OCT. 2020**



Le Maire

Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n°434/2020

Délégation de signature à Mme EVERARD Teresa – 9^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de Mme EVERARD Teresa en qualité de 9^{ème} adjointe au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 298/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme EVERARD Teresa – 9^{ème} Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'un dispositif d'astreinte est organisé par la commune et que ces permanences sont effectuées, par période d'une semaine, par un Adjoint désigné,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - Mme EVERARD Teresa reçoit délégation dans les domaines suivants : Petite Enfance et Loisirs des personnes âgées. A ce titre, elle aura en charge les affaires relatives à la Petite enfance et plus particulièrement, les crèches, les haltes Jeux, le RAM. Elle assurera également les relations avec l'ensemble des organismes et partenaires de la ville dans ces domaines, notamment avec les Centres de Protection maternelle et infantile.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande, les décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres

Article 2 - Spécifiquement sur les périodes où elle se trouve en situation de permanence, Mme EVERARD Teresa reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes.

A ce titre, elle pourra prendre les mesures nécessaires en application du 6° de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que signer tous les courriers et actes afférents à cette délégation, notamment les arrêtés d'admission en soins psychiatriques.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 8 octobre 2020.

Article 4 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 298/2020 en date du 15 juillet 2020.

Article 5 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le 1^{er} octobre 2020

L'Adjointe déléguée
EVERARD Teresa
Notifié à l'intéressée, le

- 5 OCT. 2020



Le Maire
Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n°435/2020

Délégation à Mme EVERARD Teresa – 9^{ème} Adjointe au Maire en matière d'ERP

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de Mme EVERARD Teresa en qualité de 9^{ème} adjointe au Maire,

VU l'arrêté n°434/2020 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Mme EVERARD Teresa – 9^{ème} Adjointe au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - La délégation donnée à Mme EVERARD Teresa – 9^{ème} Adjointe au Maire, par arrêté n°434/2020 en date du 1^{er} octobre 2020, est complétée par les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 - Mme EVERARD Teresa – 9^{ème} Adjointe au Maire reçoit délégation pour traiter des affaires relevant des Etablissements Recevant du Public (ERP) et est désignée pour présider la Commission communale de sécurité.

A ce titre, elle participe aux travaux de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité des personnes handicapées. Elle participe également aux travaux de la commission d'arrondissement et aux groupes de visites compétents en matière de sécurité (incendie et panique) et d'accessibilité institués par arrêté préfectoral.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des matières définies ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les procès-verbaux desdites commissions, les comptes rendus ou rapport de groupes de visites ainsi que les lettres de mises en demeure avant fermeture,

les arrêtés municipaux portant ouverture ou fermeture au public des établissements recevant du public et relevant de la compétence du maire.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme EVERARD Teresa – 9^{ème} Adjointe au Maire, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. MAQUIN Maurice - 4^{ème} adjoint au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. AUGUSTE Daniel - 6^{ème} adjoint au Maire.

Article 4 - Le présent arrêté prend effet à compter du 8 octobre 2020.

Article 5 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

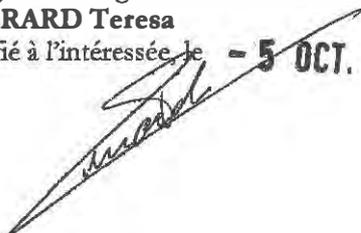
A Villiers-le-Bel, le 1^{er} octobre 2020

L'Adjointe déléguée

EVERARD Teresa

Notifié à l'intéressée le

- 5 OCT. 2020



Le Maire

Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 436/2020

Délégation à M. MAQUIN Maurice – 4^{ème} Adjoint au Maire en matière d'ERP

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. MAQUIN Maurice en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 433/2020 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à M. MAQUIN Maurice – 4^{ème} Adjoint au Maire,

VU l'arrêté n° 435/2020 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation à Mme EVERARD Teresa – 9^{ème} Adjointe au Maire en matière d'ERP,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - La délégation donnée à M. MAQUIN Maurice – 4^{ème} Adjoint au Maire, par arrêté n° 433/2020 en date du 1^{er} octobre 2020 est complétée par les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme EVERARD Teresa – 9^{ème} Adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice - 4^{ème} adjoint au Maire reçoit délégation pour traiter des affaires relevant des Etablissements Recevant du Public (ERP) et est désigné pour présider la Commission communale de sécurité.

A ce titre, il participe aux travaux de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité des personnes handicapées. Il participe également aux travaux de la commission d'arrondissement et aux groupes de visites compétents en matière de sécurité (incendie et panique) et d'accessibilité institués par arrêté préfectoral.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des matières définies ci-dessus , tels que les courriers, les convocations, les procès-verbaux desdites commissions, les comptes rendus ou rapport de groupes de visites ainsi que les lettres de mises en demeure avant fermeture, les arrêtés municipaux portant ouverture ou fermeture au public des établissements recevant du public et relevant de la compétence du maire.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 8 octobre 2020.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le 1^{er} octobre 2020

L'Adjoint délégué

M. MAQUIN Maurice

Notifié à l'intéressé, le

- 5 OCT. 2020



Le Maire

Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n°437/2020

Délégation à M. AUGUSTE Daniel – 6^{ème} Adjoint au Maire en matière d'ERP

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. AUGUSTE Daniel en qualité de 6^{ème} adjoint au Maire,

VU l'arrêté n° 295/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à M. AUGUSTE Daniel – 6^{ème} Adjoint au Maire,

VU l'arrêté n° 435/2020 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation à Mme EVERARD Teresa – 9^{ème} Adjointe au Maire en matière d'ERP,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - La délégation donnée à M. AUGUSTE Daniel – 6^{ème} Adjoint au Maire, par arrêté n° 295/2020 en date du 15 juillet 2020, est complétée par les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme EVERARD Teresa – 9^{ème} Adjointe au Maire et de M. MAQUIN Maurice - 4^{ème} adjoint au Maire, M. AUGUSTE Daniel - 6^{ème} adjoint au Maire reçoit délégation pour traiter des affaires relevant des Etablissements Recevant du Public (ERP) et est désigné pour présider la Commission communale de sécurité.

A ce titre, il participe aux travaux de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité des personnes handicapées. Il participe également aux travaux de la commission d'arrondissement et aux groupes de visites compétents en matière de sécurité (incendie et panique) et d'accessibilité institués par arrêté préfectoral.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des matières définies ci-dessus , tels que les courriers, les convocations, les procès-verbaux desdites commissions, les comptes rendus ou rapport de groupes de visites ainsi que les lettres de mises en demeure avant fermeture, les arrêtés municipaux portant ouverture ou fermeture au public des établissements recevant du public et relevant de la compétence du maire.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 8 octobre 2020.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers le Bel, le 1^{er} octobre 2020

L'Adjoint délégué

M. AUGUSTE Daniel

Notifié à l'intéressé, le **- 5 OCT. 2020**



Le Maire

Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°438/ 2020

**Objet : Procédure de péril grave et imminent
2 rue de la République/36 rue Julien Boursier**

Le Maire de la commune de Villiers-le-Bel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L. 2215-1,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 511-1, L. 511-1-1, L. 511-3, L. 511-4, L. 511-5, L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4, et les articles R. 511-1, R. 511-2 et R. 511-5,

VU l'article R 556-1 du Code de justice administrative,

VU l'avertissement envoyé le 30 juillet 2020 à la SCI CHALDEE IMMO, représentée par M. YABAS Alain, domiciliée au 24 rue des Neuf Arpents, à VILLIERS-LE-BEL (95 400) ainsi qu'au 33 rue de l'Île-de-France à L'ISLE ADAM (95 290), propriétaire de l'ensemble immobilier sis au 2 rue de la République/36 rue Julien Boursier à VILLIERS-LE-BEL,

VU le rapport dressé en date du 18 septembre 2020 par Madame Catherine VIELLESCAZES, Architecte DPLG, experte près la Cour d'Appel de Paris et les Cours Administratives de Paris et Versailles, désignée par ordonnance n°2009039-15 le 14 septembre 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE,

VU les éléments techniques apparaissant dans ledit rapport de Madame Catherine VIELLESCAZES,

VU le courrier d'information envoyé à l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09 septembre 2020,

VU la consultation envoyée par courriel à l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21 septembre 2020,

CONSIDERANT l'arrêté n°138/2019 de péril grave et imminent pris en date du 25 mars 2019, et son article 3 ordonnant l'évacuation des occupants des logements situés au 1^{er} étage droite et au 2^{ème} étage droite, jusqu'à la constatation de la réalisation des travaux prescrits dans l'article 1 dudit arrêté,

CONSIDERANT que la commune de Villiers-le-Bel a procédé à l'hébergement puis au relogement des occupants eu égard au défaut d'exécution de cette mesure par le propriétaire et des mesures conservatoires pour sauvegarder l'immeuble,

CONSIDÉRANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à prescrire des mesures provisoires immédiates en vue de garantir la sécurité publique et des occupants, laquelle est gravement menacée par l'état dudit bâtiment de l'ensemble immobilier sis au 2 rue de la République/36 rue Julien Boursier à VILLIERS-LE-BEL :



Suite au constat réalisé en décembre 2017 et concluant à un péril ordinaire, la visite d'expertise du jeudi 17 septembre 2020, à 14h00, il a été constaté que la situation sur l'état de l'immeuble s'est aggravé :

- Le bâtiment n'est plus étanche et n'assure plus la sécurité du commerce en activité. Le commerce de boucherie nécessite un besoin important en électricité, pour ses appareils frigorifiques.
- Des infiltrations peuvent engendrer des problèmes sur les installations électriques du commerce.
- Les infiltrations récurrentes entraînent des dégradations de la structure et affaiblissent la solidité du bâtiment.

Le revêtement du ravalement sur la rue Julien Boursier est en très mauvais état et s'est détérioré depuis notre constat de décembre 2017 ainsi que la corniche supportant le chéneau qui déborde régulièrement.

- Le revêtement risque de se détacher de son support et de chuter sur la voirie.
- La corniche est déjà fissurée et dégradée par l'humidité du chéneau non conforme (débordement en cas de pluie) présente aussi un risque de chute.

CONSIDERANT les conclusions de ce rapport indiquant qu'il s'agit d'un péril grave et imminent,

ARRÊTE

Article 1 - La SCI CHALDEE IMMO, représentée par M. YABAS Alain, domiciliée au 24 rue des Neuf Arpents, à VILLIERS-LE-BEL (95 400) ainsi qu'au 33 rue de l'Île-de-France à L'ISLE ADAM (95 290), propriétaire de l'ensemble immobilier sis au 2 rue de la République/36 rue Julien Boursier à VILLIERS-LE-BEL, devra :

DANS UN DELAI D'UNE SEMAINE

- **Mettre en place une protection sur la couverture du bâtiment afin d'en assurer son étanchéité. Cette protection très provisoire devra être mise en place par une société qualifiée.**
- **Mettre en place une barrière de protection (ou barrière) le long de la façade sur la rue Julien Boursier pour la protection de la population.**
- **Evacuer les encombrements constatés dans la cage d'escalier au rez-de-chaussée.**

Article 2 - Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1^{er} d'avoir réalisé les mesures prescrites au même article, dans le délai demandé, il y sera procédé d'office par la collectivité et à ses frais.

La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la conformité de la réalisation des opérations prescrites ci-dessus.

Le propriétaire mentionné à l'article 1^{er} tient à disposition des services de la Mairie de Villiers-le-Bel tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

Article 3 – Pour des raisons de sécurité et compte tenu des désordres mentionnés à l'article 1, les logements ne peuvent pas être occupés par des habitants, dès notification du présent arrêté.

Article 4 - Le propriétaire mentionné à l'article 1 est tenu de respecter le droit des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L.521-3-4 du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe. Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.511-6 ainsi que par l'article L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 – Compte tenu des désordres occasionnés dans le bon fonctionnement du commerce situé en rez-de-chaussée dudit bâtiment, le loyer en principal ou toute autre somme versée contrepartie de l'occupation cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté

ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée, conformément à l'article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduit en annexe.

Article 6 – Le refus délibéré et sans motif légitime, constaté après mise en demeure, d'exécuter les travaux prescrits en application de l'article L.511-3 du code de la construction et de l'habitation, relatif au péril grave et imminent, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 50 000 euros, conformément à l'article L.511-6 du code de la construction et de l'habitation, reproduit en annexe.

Article 7 – Si le propriétaire mentionné à l'article 1, à son initiative, a réalisé les travaux permettant de mettre fin à tout péril, la main levée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par un homme de l'art.

Le propriétaire tient à la disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 8 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1 et aux occupants. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi que sur le panneau d'affichage administratif de la mairie de Villiers-le-Bel

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. Jean-Louis MARSAC, Maire de Villiers-le-Bel dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 10 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le commissaire principal de la circonscription de Sarcelles, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 – Le présent arrêté sera transmis à: M. le Sous-Préfet de Sarcelles, la Police Nationale, M. le Président du Tribunal Administratif, au Procureur de la République, à la Chambre Départementale des Notaires, la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, l'Architecte des Bâtiments de France et le Fond de Solidarité pour le Logement.

Fait à Villiers-le-Bel, le **01 OCT. 2020**

Le Maire

Jean-Louis MARSAC



Annexes :

- *Articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation*
- *Article L.511-6 du code de la construction et de l'habitation*

**ARRÊTÉ DE CADUCITE D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER N° DP 95680 15 00002

déposé le : 28/01/2015

par : Monsieur SAMAT PITRUS

demeurant : 19 Avenue CONSTANT COQUELIN 95400 VILLIERS LE BEL

pour : Travaux sur construction existante – Extension de 7 m²

sur un terrain sis : 19 Avenue CONSTANT COQUELIN VILLIERS LE BEL

cadastre : AN205

Monsieur,

En date du 03 mars 2015, il vous a été délivré une autorisation suite à votre demande de Déclaration Préalable portant le n° DP 95680 15 00002 pour les travaux visés ci-dessus.

Or, il a été constaté que les travaux ayant fait l'objet de la demande n'ont pas été entrepris dans les délais prévus par l'article R 421-32 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, votre autorisation n'est plus valable.

Il reste bien entendu que dans le cas où vous envisageriez quand même ces travaux, il vous appartiendra de déposer en mairie un nouveau dossier.

Fait à VILLIERS LE BEL, le - 1 OCT. 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Allaoui HALIDI



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Un extrait de l'arrêté de caducité de permis de construire sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de notification et pendant une durée de deux mois.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER N° DP 95680 20 00111

déposé le : 17/09/2020

par : Monsieur Mohammad BAIG

demeurant : 4 avenue Alfred de Musset

95400 VILLIERS-LE-BEL

pour : modification de la clôture

sur un terrain sis : 4 AV ALFRED DE MUSSET

95400 VILLIERS LE BEL

cadastre : AN599

SURFACE DE PLANCHER

existante : m²

créée : m²

démolie : m²

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie de Villiers le Bel en date du 17/09/2020, et affichée le 23/09/2020 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 02 février 2018, mis à jour le 29 septembre 2018 et modifié le 27 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2007 décidant de maintenir la déclaration préalable pour les clôtures sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu l'arrêté municipal n° 291/2020 en date du 15/07/2020, donnant délégation de signature à Monsieur Allaoui HALIDI, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 avril 2007, et la mise à jour du P.L.U. datée du 6 décembre approuvant puis annexant le Plan d'Exposition au Bruit révisé (P.E.B.) de l'aérodrome PARIS Charles de GAULLE ;

Vu le Décret n° 2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est accordée.

Article 2 : L'autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après :

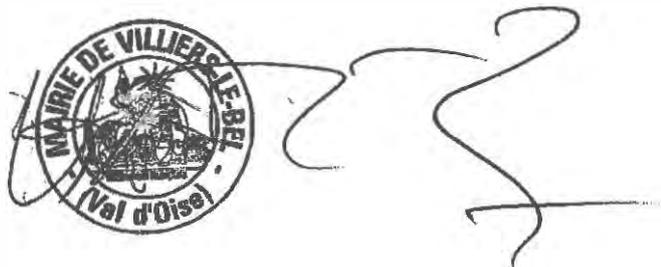
La nature et la couleur des matériaux seront conformes aux plans et documents joints au dossier.

La hauteur totale des clôtures ne peut pas excéder 1.80 m. Le portail et le portillon devront être à claire-voie et être ajourés d'au moins 30 %, le portail d'accès voiture devra avoir une largeur comprise entre 2,50 et 4,00 m. Sur toutes les clôtures en bordure de voies, sont interdits les écrans de tôle, treillages, canisses quelle que soit leur nature.

Les clôtures doivent permettre ponctuellement le passage de la petite faune (notamment les hérissons), en présentant a minima une ouverture ponctuelle en bas de clôture de format 15x15 cm, par tranche entamée de 20 m de linéaire de clôture, avec un minimum un passage lorsque le linéaire de clôture est inférieur à 20 m. Elles devront être conçues de manière à garantir le libre écoulement ou la libre évacuation des eaux de surface.

Article 3 : Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLIERS LE BEL, le **1 OCT. 2020**
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Allaoui HALIDI



Notas :

- . L'attention du demandeur est attirée sur l'obligation de retirer le treillis occultant présent sur le haut de la clôture sur rue. En effet le règlement du Plan local d'Urbanisme le proscrit.
- . La parcelle est située en Zone de bruit de l'aérodrome PARIS Charles de GAULLE (zone C).

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

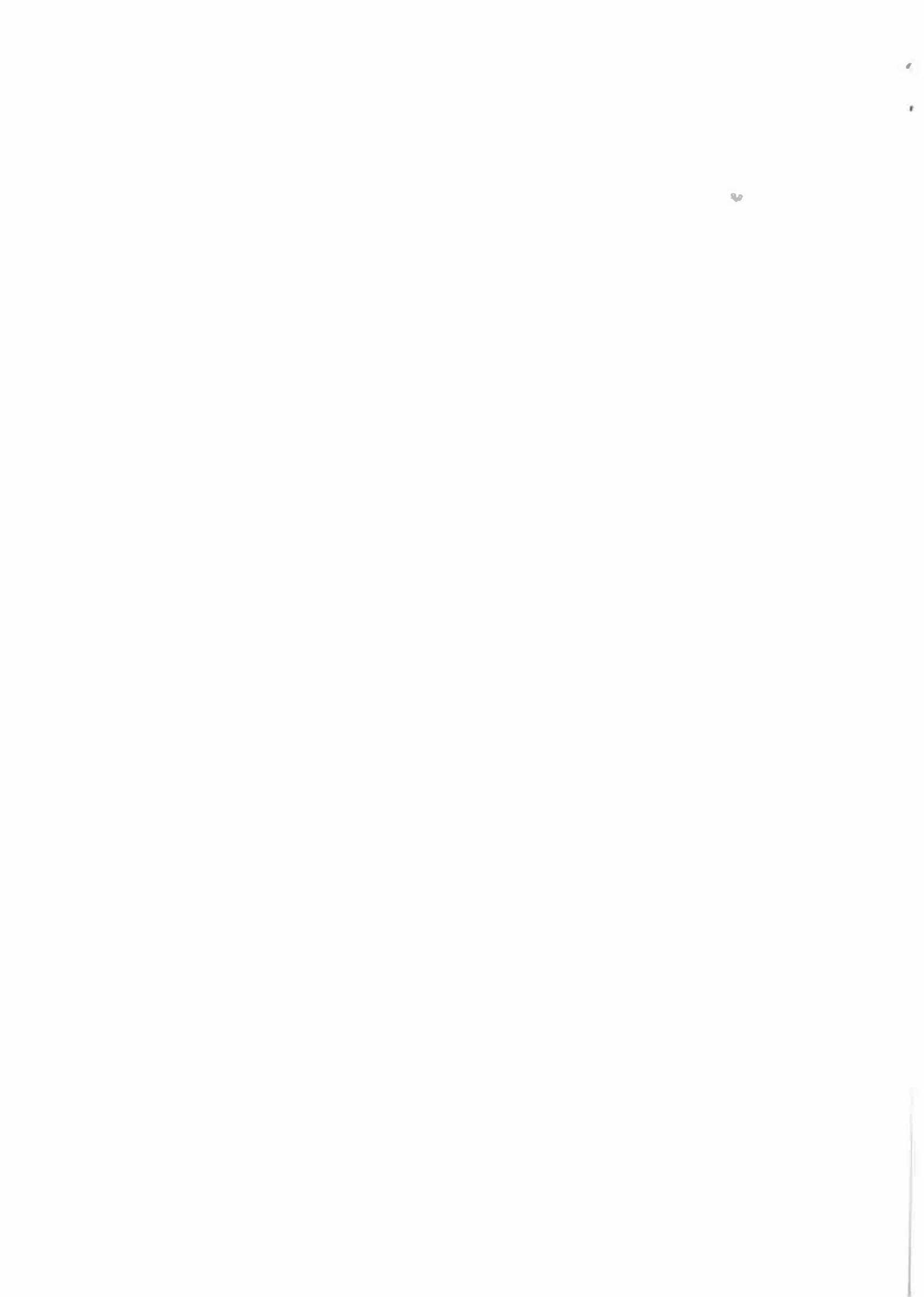
OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

GD/JL/DJ 441
Arrêté n° /2020

Arrêté de circulation- Sortie de crise COVID-19. Pour les demandes de raccordement et de réparation du réseau public d'électricité ENEDIS.

Le maire de la commune de Villiers-le-Bel

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des départements et des régions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L 2213-1, L 2213-2.

Vu le code de la route et notamment les articles R 45-225, R 233-4 et R 278.

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la situation de confinement liée au COVID-19, et les missions de service public d'Enedis liées aux demandes de raccordement des clients et de remise en état du réseau sur la commune, il convient d'autoriser de façon temporaire et exceptionnelle l'entreprise Enedis à réaliser des travaux selon les conditions définies ci-après.

ARRETE

Article 1: Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux qu'il énoncera dans une demande par courriel préalable à sa demande et devant être envoyée **au plus tard huit jours** avant pour les travaux sur la voirie publique. Enedis fournira par ce courriel les informations suivantes : **J.LEDUC** jleduc@ville-villiers-le-bel.fr TEL : 06 85 36 74 44 et **M.MOLLE** mmolle@ville-villiers-le-bel.fr TEL: 06 38 62 89 55

Le responsable Enedis du chantier et ses coordonnées,

- Le prestataire réalisant les travaux ainsi que ses coordonnées,
- L'étude ainsi que l'emprise chantier représentée sur un photomontage,
- La date de début et la durée des travaux,
- La finalité de ces travaux.

Article 2: Restrictions autorisées

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers et une signalisation sera mise en place par Enedis en cas de restriction temporaire sur voirie, une signalisation par feux tricolores ou hommes-traffic sera prévue en cas de circulation sur demi-chaussée. La société s'assurera de ne pas entraver la circulation pour les services de secours, d'ordures ménagères et transports scolaires.

Les chantiers ayant un impact sur les places de stationnement feront l'objet d'un affichage anticipé permettant aux riverains de prendre leur disposition concernant les véhicules.

Article 3: Sécurité et signalisation du chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris en application des dispositions du code de la route par l'arrêté interministériel du 06/11/1992.

Article 4: Implantation ouverture de chantier et récolement

Enedis s'engage à effectuer les réfections de voirie selon les règles de l'art à la date de fin de travaux annoncée.

Article 5: Validité et renouvellement de l'arrêté

Cet arrêté est délivré jusqu'au 30 novembre 2020, l'autorisation peut être interrompue à tout moment par courrier recommandé par les autorités communales. Selon l'évolution de la situation et des besoins des clients d'Enedis, cet arrêté pourra faire l'objet d'une reconduction pour une durée définie conjointement

Fait à Villiers-le-Bel, le 1^{er} octobre 2020

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
Maurice MAQUIN